

J'aimerais également savoir, monsieur le président, si l'on se propose de recevoir le témoignage d'importants détaillants de pneus quant aux effets de cette loi? Je comprends que l'on vise à une plus grande sécurité, mais il arrive parfois que lorsque des règlements inutiles sont adoptés, il en résulte des dépenses supplémentaires injustifiées pour les consommateurs. Je me demande si le Comité prévoit interroger des vendeurs de pneus d'expérience pour ce qui est des frais supplémentaires, s'il y en a, auquel le consommateur devra faire face.

Le président: La réponse est oui.

Le sénateur Benidickson: Est-ce que quelqu'un peut répondre à ma première question? A-t-on discuté lors de séances interprovinciales de l'existence de l'autre loi dont a parlé le sénateur Neiman dans son discours sur les autres pièces d'automobiles? A-t-on parlé d'uniformiser au Canada la politique relative aux pneus d'hiver munis de crampons ou de la possibilité de faire exception pour certaines régions où il y a beaucoup de neige et où il est prouvé que les crampons peuvent être utiles et même nécessaires?

Le président: Je crois, sénateur Benidickson, que beaucoup de ces questions pourront recevoir une réponse la semaine prochaine quand comparaitront les hauts fonctionnaires du ministère des Transports de même que des représentants du ministère de la Justice. Ils nous renseigneront quant aux ententes interprovinciales et internationales.

J'espère que les hauts fonctionnaires nous parleront en outre du rechapage, des crampons, et ainsi de suite. Est-ce exact, sénateur Neiman?

Le sénateur Neiman: Oui.

Le sénateur McElman: Monsieur le président, ma question a trait à l'aspect juridique. Si je comprends bien, ce bill établit une marque nationale de sécurité qui relèvera du Parlement et qui sera connu sous le nom de marque nationale de sécurité pour les pneus. Le bill établira en outre la norme et la qualité auquel doit répondre le pneu pour pouvoir porter cette marque. Ne s'agit-il donc pas simplement pour les provinces de décider qu'en ce qui les concerne aucun nouveau pneu ne doit être fabriqué ou vendu s'il ne porte la marque nationale de sécurité? N'est-ce pas le fond de ce dont nous parlons?

Le président: Nous en avons parlé il y a 15 minutes, sénateur McElman, et nous en sommes arrivés à la conclusion qu'aucun d'entre nous ne pouvait répondre à la question. Nous demandons donc à des représentants du ministère de la Justice de même qu'à des hauts fonctionnaires du ministère des Transports de se présenter au Comité. Tout ce que nous savons c'est que des pneus seront fabriqués selon certaines conditions que nous ne connaissons pas et porteront cette marque. Ce qui se passe après, les hauts fonctionnaires ou les représentants du ministère de la Justice nous le diront. La question de juridiction a déjà été soulevée.

Le sénateur McElman: Permettez-moi de demander si le Parlement du Canada a le droit d'établir une marque nationale de sécurité? Je crois que oui, non?

Le sénateur Forsey: Bien sûr.

Le sénateur McElman: C'est clair, n'est-ce pas?

M. Hopkins: Oui, et il détient de vastes pouvoirs en vertu du droit criminel qui classe ces délits sous la rubrique criminelle comme le sénateur van Roggen l'a soulignée plus tôt.

Le sénateur McElman: Le Parlement du Canada a également le droit d'établir la qualité et la nature du produit qui peut porter une marque nationale de ce genre, n'est-ce pas?

M. Farmer: C'est exact.

M. Hopkins: J'aimerais entendre l'opinion des représentants du ministère de la Justice quand ils comparaitront.

Le sénateur McElman: Je m'excuse; je croyais qu'il s'agissait de questions auxquelles on peut répondre.

Le président: Nous ne pouvons y répondre.

M. Farmer: Cela est maintenant prévu dans la loi visant la fabrication de nouveaux véhicules automobiles.

Le sénateur McElman: C'est ce que je croyais.

Le sénateur van Roggen: Sénateur McElman, oui, en effet, ces marques relèvent de la compétence du gouvernement fédéral. Il peut exiger que les pneus portant cette marque répondent à certaines normes. Cependant, cela ne veut pas dire que tous les pneus qui ne portent pas la marque ne répondent pas aux normes. La loi n'est pas axée sur la marque. Il s'agit d'après la loi d'une simple marque d'identification, mais on aurait également pu insister sur un numéro de série.

Cette loi n'a vraiment rien à voir avec les crampons dont le sénateur Benidickson a parlé; elle exige seulement que les pneus qui sont importés et exportés d'une province à l'autre répondent à certaines normes. Ce n'est rien de plus; mais la loi s'applique à tout ce qui s'y rattache, ce qui élargit son champ.

Le sénateur McElman: Il s'agit de questions qui, à mon avis, ont été réglées. La dernière question que j'ai à poser au cours de cette séance ou que je poserai lors d'une autre séance est la suivante: pouvons-nous simplement déterminer si chaque province a ou est prête à adopter une loi stipulant qu'aucun nouveau pneu ne sera fabriqué ou vendu dans cette province s'il ne porte le symbole de la marque nationale de sécurité tel que prévu dans la loi? Pourrait-on nous le dire lors de la prochaine réunion?

Le président: Oui. Nous ne faisons que nous emboucher actuellement en attendant les hauts fonctionnaires. Plus tôt nous avons eu une vive discussion quant à la constitutionnalité de la loi. Cela n'a pas duré longtemps, car les deux intéressés se sont entendus, donc tout le monde était d'accord.

Le sénateur Neiman: Si les hauts-fonctionnaires à qui j'ai parlé avant l'introduction du bill m'ont bien renseigné, ils ont toujours l'intention de réglementer la sécurité de tous les nouveaux pneus au niveau de la fabrication ou de l'importation malgré ce qu'ils m'ont dit et les dispositions de la loi précédente.